Province de Liège – Arrondissement de VERVIERS - Commune de 4880 AUBEL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 20 novembre 2023

Présents :
M. F. LEJEUNE, Bourgmestre;
M. B. DORTHU, Échevin;
Mme C. HUBIN, Présidente du CPAS;
Mme V. GOOSSE, Directrice générale;
Excusés :
M. F. GERON, Mme K. PEREE, Échevins;

POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnances de police administrative - Ordonnance de Police - Place Albert 1er et rue de la Bel - Marché du mardi 28/11/2023

Le Collège communal,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers ;

Considérant la nécessité d'utiliser la zone habituelle du marché du mardi afin d'y installer le marché gourmand ;

Considérant qu'à cette occasion il s'avère nécessaire de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de l'événement dont question ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits Place Albert 1er jusqu'à l'impasse de la foire, **entre le kiosque et la stèle du mémorial Américain, le mardi 28/11/2023 de 05h00 à 15h00 . L'accès au centre culturel sera rendu impossible.**

Article 2 : Cette mesure de circulation sera matérialisée par le signal E3.

Article 3 : Le présent arrêté sera placé sur les lieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à/au :

- La zone de police de Plombières
- La zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- SPW mobilité Infrastructures

Par le Collège Communal,

La Directrice générale,
(s) V. GOOSSE

Le Bourgmestre,
(s) F. LEJEUNE

Pour extrait conforme,
Par le Collège Communal,

La Directrice générale

Véronique GOOSSE

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBEL
LIÈGE

Le Bourgmestre

Freddy LEJEUNE